



vous accompagner

La visite de santé des saisonniers

■ Un saisonnier en bonne santé,
c'est un travailleur efficace.



santé
famille
retraite
services

www.msa.fr

L'essentiel & plus encore

Vous employez un travailleur avec un contrat de travail d'une durée au plus égale à 45 jours :

Selon l'article R.717-26-6 du CRPM¹, il peut bénéficier d'un bilan de santé personnalisé avec un professionnel de santé de la MSA, en dehors de ses périodes de travail saisonnier.

- Le professionnel de santé² vérifiera que l'état de santé de votre salarié est compatible avec les tâches demandées dans le secteur de production où il travaille comme saisonnier.
- Le professionnel de santé lui fera connaître les principaux moyens de prévention qu'il devra utiliser pour éviter les accidents du travail.

Plus globalement, votre salarié bénéficiera de conseils de santé dans le cadre du travail qu'il effectue et dans sa vie personnelle.

C'est aussi pour lui, la possibilité d'être accompagné si besoin dans ses démarches de soins, sociales ou administratives.

En période de crise sanitaire, tout saisonnier présentant des symptômes médicaux (température, courbatures, toux, ...) implique le renvoi de ce dernier vers son médecin traitant et le signalement auprès du médecin du travail de la MSA.



¹ Les travailleurs saisonniers recrutés pour une durée inférieure à quarante-cinq jours bénéficient d'actions de formation et de prévention organisées par le service de santé au travail. Ces actions peuvent être communes à plusieurs entreprises.

² En fonction des risques professionnels auxquels le salarié est exposé, l'infirmier du travail pourra proposer une visite supplémentaire avec le médecin du travail.